

2022 016

	Nombre de membres	
afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	15	14 (dont 4 pouvoirs)

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Luc EVERAERE, Maire,

Présents : L. EVERAERE, D. DEWYNTER, P. LICOUR, K. NEFFE, L. BOUCKAERT, A. DEBRUYNE, A. IOOS, P. NOVELLE, V. POLLET, JC. PONSIN ;

Excusé(s) : C. BECK, qui a donné pouvoir à P. LICOUR, F. DEKEISTER, qui a donné pouvoir à D. DEWYNTER, B. FOULON, qui a donné pouvoir à K. NEFFE, G. LANGLOIS, qui a donné pouvoir à L. BOUCKAERT, O. WIART.

Secrétaire de séance : A. DEBRUYNE

Date de la Convocation : 16/09/2022

Date d'Affichage : 16/09/2022

Objet de la Délibération : Proposition d'achat du terrain d'assiette de l'antenne téléphonique

Par délibération en date du 8 juin 2018, la commune a conclu un bail de location pour permettre l'implantation d'une antenne téléphonique sur la pâture communale.

Prévu pour une durée de 12 ans, Orange a cédé ses droits à la société ATC France. Il est prévu le paiement d'un loyer annuel de 3 000€ au profit de la commune.

Par courrier en date du 23 juin 2022, la société ATC France propose d'acheter le terrain d'assiette de cette antenne contre la somme de 30 000€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de rejeter cette proposition et de conserver le bail actuel.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Luc EVERAERE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture

le : 29/09/22

et publication ou notification

du : 29/09/22

Le Maire,

Luc EVERAERE